

Comité syndical du 5 septembre 2023

Liste des délibérations

Le 5 septembre 2023 à 10h30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 23 août 2023, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

- Délibération n° 2023_CS03_01

Mise en place du Compte Epargne Temps

Bien que le Compte Epargne Temps (CET) soit un dispositif ouvert aux agents titulaires et contractuels **de droit public de la fonction publique territoriale, applicable depuis de nombreuses années, il n'est** actuellement pas en vigueur au SIEPAL. Afin que les agents puissent en bénéficier, il a été proposé au **Comité Syndical d'accorder la mise en place du CET avec ses modalités et de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et sa transmission.**

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS03_02

Avis sur la modification du PLU de la commune de Bessines sur Gartempe dans le cadre de la déclaration de projet n°1

La société Orano Med porte un projet dédié aux activités de recherche et développement dans le secteur de la médecine et notamment du traitement des cancers. A ce titre, une procédure de déclaration de projet a été engagée afin que certaines parcelles actuellement classées en zone N soient reclassées en zone Ux, conformément aux objectifs du projet. Cette procédure emporte la mise en compatibilité du PLU de la commune de **Bessines sur Gartempe. Le SIEPAL s'est déjà** prononcé en octobre 2022 **sur ce dossier. L'ajout de nouveaux éléments a fait évoluer le dossier, conduisant à une** seconde consultation. Les membres du comité syndical se sont prononcés sur ce nouveau dossier.

Adoptée à **l'unanimité.**

- Délibération n° 2023_CS03_03

Avis sur la modification n°6 du PLU de la commune de Couzeix

La communauté urbaine a prescrit la modification n°6 du PLU de la commune de Couzeix le 2 décembre 2021, afin que le document d'urbanisme puisse intégrer **l'agrandissement de la zone Ui et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Mas de l'Age.** Le SIEPAL **s'est déjà** prononcé en mars 2023 sur ce dossier. Suite à la concertation préalable, le dossier a été largement complété, conduisant à une seconde consultation. Les membres du comité syndical se sont prononcés sur ce nouveau dossier.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS03_04

Avis sur la modification n°10 du PLU de la commune d'Isle

La communauté urbaine a prescrit la modification n°10 du PLU de la commune d'Isle le 5 mai 2022 pour adapter le règlement graphique dans le secteur du Mas des Landes et permettre le reclassement de parcelles à vocation économique en zone urbaine générale. Le dossier a été transmis au SIEPAL pour que le syndicat rende un avis. Les membres du Comité Syndical souhaitent des compléments d'information pour permettre de statuer sur le dossier. **Dans l'attente de ces éléments, il a été décidé d'ajourner cette délibération.**

Dossier ajourné.

- Délibération n° 2023_CS03_05

Avis sur la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune du Palais sur Vienne

La commune du Palais sur Vienne a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU par arrêté en date du 9 novembre 2021, afin de modifier le règlement écrit de certaines zones. **Les évolutions du règlement portent sur l'emprise des annexes, leur implantation et la couleur des matériaux.** Le dossier a été transmis au SIEPAL pour que le syndicat rende un avis.

Le Comité Syndical s'est positionné sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS03_06

Présentation du Rapport d'activité 2022

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du syndicat doit adresser aux Présidents des EPCI membres un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2022, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Avant que ce rapport soit transmis à chaque collectivité membre du SIEPAL, il convient que le Comité Syndical reçoive communication de ce dernier et prenne acte de son contenu.

Le Président a considéré que le Comité Syndical a pris **acte et l'a** autorisé à transmettre ce rapport au Président de chaque EPCI membre.